

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_519

Feuillet n°123

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, que le Village de Noël 2025 s'installera rue Sainte Adrienne, dans les Jardins et les Salons de la Baie Saint Jean à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Rue Saint Edouard

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du 15 décembre 2025 au 18 décembre 2025 de 08 h 00 à 16 h 30 (afin de permettre le passage de chalets et la structure de la patinoire)
- **le 19 décembre 2025 de 08 h 00 de 12 h 30 (afin de permettre l'installation des exposants et artistes du Village de Noël, un macaron délivré par la Mairie sera apposé, à l'intérieur, des véhicules concernés, bien lisibles de l'extérieur).**

Article 2 : Rue Sainte Adrienne portion comprise entre la rue Sainte Marguerite et la rue Dagobert Soehnlín

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- du 15 décembre 2025 au 17 décembre 2025 de 08 h 00 à 16 h 30 (afin de permettre l'installation des chalets, tentes et autres structures)
- le 19 décembre 2025 de 08 h 00 à 12 h 30 (afin de permettre l'installation des exposants et artistes du Village de Noël, un macaron délivré par la Mairie sera apposé, à l'intérieur, des véhicules concernés, bien lisibles de l'extérieur).

.../...

Article 3 : Rue Pierre-André Wimet (24 places de stationnement)

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le 19 décembre 2025 de 06 h 00 à 22 h 00,
- **sur les 24 places de stationnement (3 places le long de l'école Pauline Kergomard et 21 places face à l'école Pauline Kergomard) suivant le plan ci-joint (afin de permettre l'installation des exposants et artistes du Village de Noël, un macaron délivré par la Mairie sera apposé, à l'intérieur, des véhicules concernés, bien lisibles de l'extérieur).**

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 5 : **Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.**

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont **chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#

